

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-09-24/09

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 18
Votants 21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés Magali BACLE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Pouvoirs Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire Etienne FLEURY

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-07-02/03

Arnaud SAVOIE, Le Maire, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Aussi, dans le cadre de la rentrée 2025-2026, le service périscolaire du pôle enfance établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels des enfants inscrits et en tenant compte également des obligations réglementaires des taux d'encadrement prévus par les services de l'Etat.
Ainsi, pour la rentrée scolaire 2025-2026, le volume horaire prévu sera de 170h43 hebdomadaires correspondant à un maximum de création possible dans l'hypothèse de renforts, de remplacement maladie et autres absences.

Il est donc proposé de créer les postes suivants afin de faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. En revanche certains temps pourront être revu en fonction de l'organisation du service tout en respectant le volume horaire hebdomadaire prévu.

Grade	Temps travail hebdomadaire lissé par poste
4 postes d'adjoints d'animation	8h33
2 postes d'adjoints d'animation	9h03
1 poste d'adjoint d'animation	10h33
1 poste d'adjoint d'animation	15h42
1 poste d'adjoint d'animation	16h11
2 postes d'adjoints d'animation	16h42
1 poste d'adjoint d'animation	16h57
1 poste d'adjoint d'animation	17h12

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_09-DE

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'emploi non permanents pour le service périscolaire du pôle enfance pour l'année scolaire 2025-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18 /09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.